

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 28 avril 2021*

## **Question écrite urgente**

### **En période de crise, ne faut-il pas que chacun fasse un effort ?**

A moins qu'ils aient pris la sage décision d'y renoncer, il paraîtrait que le Conseil d'Etat et la chancellerie touchent une indemnité annuelle pour frais de représentation de quelque 35 000 francs.

Il semble que la base légale de ces versements n'existe pas. Des esprits chagrins et malveillants pourraient y voir la perception d'un avantage indu si, d'aventure, la base légale devait effectivement être manquante. Mais comme on le sait tous, depuis 2018 au moins, le Conseil d'Etat veille, à juste titre, à ce que ce genre de dérives soient jugulées. En cela, il a parfaitement raison.

En recherchant un peu, sans qu'il soit besoin de faire de l'archéologie législative, j'ai relevé que mon collègue Thierry Cerutti, à la faveur d'une précédente QUE de 2014, a été traversé par le même doute au sujet de cette indemnité non seulement forfaitaire mais qui plus est défiscalisée.

La présente question intervient dans un temps totalement différent. Celui des privations dues à une pandémie dans laquelle, il est vrai, l'ultracrédiparisme gouvernemental a largement prévalu et au cours de laquelle on a malheureusement dû constater que les scientifiques, non élus, ont pourtant gouverné et que les gouvernants, pour la plupart non scientifiques, se sont découverts des vocations de chasseurs de virus. Les uns ont oublié au passage, ce qui est normal puisque ce ne sont pas des scientifiques, que le corps humain est largement habité de virus plus ou moins bien domptés et les autres que la gouvernance est une science qui n'a rien à voir avec celle qui fonde la recherche.

Il n'en demeure pas moins qu'au moment où les gouvernants prennent des décisions qui impactent très sérieusement le quotidien d'une majorité d'entre nous, voire en portent certains au-delà du seuil de pauvreté, et mettent tout le monde dans des situations financièrement inextricables, ces indemnités

apparaissent comme des scories d'une époque révolue. Y compris pour celles et ceux qui se retrouvent volontiers, et on les en remercie, dans les lignes de front lorsqu'il s'agit de dénoncer des inégalités, parfois même chimériques.

Dans le même temps, la Cour des comptes, notre gardien du temple, vient de relever le caractère excessif des frais de représentation de nombreux dirigeants de grandes régions. Nul doute que, si elle en avait eu le temps, cette Cour aurait tout autant tiqué sur ces indemnités défiscalisées et, semble-t-il, sans base légale. A fortiori lorsqu'on sait qu'avec le COVID la plupart des manifestations et représentations officielles ont disparu de l'agenda, et peut-être même durablement.

La seule question pertinente qui se pose en fait est de savoir si le Conseil d'Etat entend réduire, voire supprimer cette indemnité. Ad minima aussi longtemps que les restrictions et les atteintes à la liberté de commerce, pourtant garantie par les constitutions tant genevoise que fédérale, sont mises entre parenthèses par leurs décisions.

La question subsidiaire serait de savoir si cet éminent collège entend proposer une réduction significative et sur le long terme de ces indemnités qui, il ne faut peut-être pas l'oublier, correspondent au salaire de citoyens que la désormais majorité de ce conseil prétend défendre.

Plus subsidiairement, faut-il que notre Parlement se saisisse de cette question éminemment éthique et y mette bon ordre puisque, en comparaison intercantonale, il semblerait que ce forfait défie toute concurrence, non pas dans sa récurrence mais dans sa quotité.

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il voudra bien donner à la présente QUE.